

Règlement intérieur du Nautic Club Isois

Article 0 : PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts du Nautic Club Isois et à en préciser les divers points.

Il définit les limites des droits et des devoirs de chacun. C'est le code de conduite qui rappelle les règles élémentaires de notre club de natations, sportive et synchronisée, afin d'en assurer le bon fonctionnement et le respect de ses valeurs. La vie au sein du NCI est régie par le présent règlement qui est porté à la connaissance de l'ensemble de ses membres qui s'engagent à le respecter au moment de leur adhésion.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des Statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 : LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE BUREAU

Le comité directeur élu lors de l'assemblée générale selon les modalités prévues à l'article 6 des statuts, choisi par un vote à bulletin secret un bureau dont la composition est la suivante :

- Un président
- Un vice président
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint

Les candidatures à ses différentes fonctions devront respecter dans la mesure du possible la parité.

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité directeur se réunit au moins 3 fois dans l'année et délibère sur les questions relatives au fonctionnement de l'association il arrête, compte tenu des orientations définies en Assemblée Générale, le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association et définit les moyens de les réaliser.

Le bureau se réunit toutes les 4 à 6 semaines (plus souvent si cela s'avère nécessaire), il gère les affaires courantes de l'association, il est force de proposition, il oriente les choix sportifs et la vie de l'association. Il peut être épaulé par des commissions mises en places pour des missions ponctuelles ou de plus longue durée (cf article 8 des statuts).

Ces commissions sont composées de membres du comité directeur, de salariés du club, voire d'adhérents. Elles apportent un soutien technique, logistique, de conseil en vue de la réalisation d'un projet, de la gestion d'une situation, ou de fonctions au sein du club comme la recherche de sponsors, la gestion des officiels, les demandes de subventions...

Article 2 : ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier. (Cf. fiche d'inscription).

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club. En cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, le bureau étudiera la possibilité d'un report de la cotisation au prorata de la période restant à courir, sur l'adhésion de l'année suivante, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Les tarifs sont fixés annuellement par le comité directeur et indiqués lors de l'inscription. Ils représentent l'adhésion à l'association majoré du montant de la licence contractée auprès de la fédération de rattachement. (Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales).

Le montant global de la cotisation est fixée pour l'année en cours.

Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.

Réinscription faite en juin : Elle permet aux groupes compétition l'accès aux créneaux mis en place pendant l'été.

Réinscription faite en septembre : elle sera faite en fonction des places disponibles

Nouvelle adhésion : une demande peut-être faite dès le mois de mai et jusqu'en septembre. Des tests de niveau sont réalisés dans la période entre juin et septembre afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat dans la limite des places disponibles.

Article 3 : LES GROUPES

L'organisation des groupes et niveaux est révisée chaque année par le comité directeur, elle peut donner lieu à des regroupements et/ou des suppressions pour favoriser le respect des orientations données par la FFN.

La répartition des adhérents dans les différents groupes est effectuée par les entraîneurs en début d'année dans la limite des places disponibles, selon des critères établis en collaboration avec le bureau. Un changement de groupe ne peut pas être effectué pour des raisons de convenances personnelles.

La répartition des lignes d'eau par groupe n'est pas fixe, elle dépend de l'affluence aux entraînements. Pour des raisons de contraintes liées à l'intensité des entraînements et à la réalisation des objectifs, les nageurs des groupes junior et plus ne pourront pas être à plus de 6 par ligne en lignes réduites et 7 en grandes lignes.

Article 4 : LES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents, par courrier ou par courriel, une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre.

En fonction des impératifs fixés par la municipalité, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Pour les groupes apprentissage, perfectionnement et adultes, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pour les groupes compétitions, et les groupes passant les tests ENF, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Les conditions d'entraînements mises à disposition des groupes compétition impliquent de leur part un investissement total dans leur pratique qui passe par un respect strict des horaires, une écoute attentive des consignes et un engagement permanent dans la recherche de performance. Toute autre attitude pourra entraîner après un entretien avec le sportif et ses parents, une orientation temporaire ou définitive vers un autre groupe plus en adéquation avec l'investissement démontré par le sportif concerné.

Article 5 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer au règlement régissant la piscine de l'Isle sur la Sorgue ou celle des lieux de compétitions et stages

Le bonnet de bain remis à chaque adhérent à l'inscription définitive au NCI doit être porté lors de chaque séance d'entraînement et en compétition (en cas de perte ou de casse, l'adhérent s'en procurera un nouveau auprès de son entraîneur moyennant une somme définie chaque année par le bureau).

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leurs éducateurs et de respecter leurs décisions.

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.

Le matériel mis à disposition par le club et la piscine doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.

Toute absence, ponctuelle ou prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement écrit
- le blâme
- l'exclusion temporaire sans indemnité
- l'exclusion définitive sans indemnité

L'ensemble de ces règles s'applique lors de déplacements et/ou de stages.

Article 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation et/ou de l'assurance complémentaire contractée par le club.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Conformément au règlement intérieur de la piscine, il est interdit aux parents d'accéder au bassin. S'ils souhaitent rencontrer l'entraîneur, ils doivent le faire après une prise de rendez-vous.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Seul le parking côté Avenue Napoléon Bonaparte est autorisé aux parents.

Article 7 : GROUPE COMPETITION

• 7.1 Les entraînements :

En cas d'appartenance à l'un des groupes compétition, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.

Le licencié s'engage à faire de son mieux pour suivre régulièrement les entraînements de son groupe

L'enseignement étant collectif, chaque nageur s'engage à être présent dès le début de la séance. Les retards perturbants l'ensemble du groupe, ils ne sauraient être tolérés et devront dans tous les cas faire l'objet d'un message à l'entraîneur pour l'en avertir. La répétition de retards, toute absence trop fréquente, non justifiée, toute mauvaise conduite pourra faire l'objet de sanctions décidées par la Commission Sportive et soumise à l'approbation du Comité Directeur.

• 7.2 Les compétitions :

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni par l'entraîneur avec les dates de participation aux transports et chronométrage des parents.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club décide de l'engagement des nageurs sur critères sportifs.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.

Jusqu'au niveau régional inclus, les parents devront assurer la prise en charge des repas.

• 7.3 Tenue :

Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenir. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

La boutique du club propose des compléments à cette tenue. Les nageurs devront s'équiper préférentiellement aux couleurs du club afin de représenter au mieux celui-ci.

• 7.4 Équipement :

A partir du groupe avenir, les nageurs devront s'équiper du matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séance. La liste du matériel leur sera précisée en début de saison par chaque entraîneur. A titre indicatif pour la natation, il s'agit de pull-buoy, plaquettes, palmes, élastique.

• 7.5 Les déplacements :

Le club n'est pas tenu d'assurer les déplacements des nageurs pour les compétitions, ou stages organisés par le club, ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents.

En cas de co-voiturage, la responsabilité incombe aux chauffeurs du véhicule concerné. Les nageurs doivent se soumettre aux règles du chauffeur.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et d'avoir souscrit à une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Jusqu'au niveau régional inclus, une participation financière pourra être demandée pour couvrir une partie des frais engagés. Tout nageur dont l'un des parents participera à au moins 6 réunions en tant qu'officiel du club sera exonéré des participations aux hébergements.

- **7.6 Les officiels :**

Lors des compétitions officielles, le club est tenu de présenter des officiels à chaque réunion sous peine d'amende. Il est donc demandé aux parents des compétiteurs de s'investir en tant que chronométreurs, juges... afin de ne pas pénaliser financièrement le club. **Aucun nageur ne pourra être engagé dans une compétition départementale et/ou régionale si aucun officiel n'est présent. Une catégorie pour laquelle l'absence d'officiels serait récurrente, pourrait ne plus avoir accès aux compétitions ou se voir demander le règlement des amendes.**

Article 8 : RÔLE DES PARENTS :

- Expliquer à leurs jeunes enfants, licenciés au club, les recommandations qui les concernent directement.
- Prendre contact avec les entraîneurs et avec les dirigeants, pour toute question concernant leur enfant.
- Proposer leurs services au comité directeur pour toutes les manifestations sportives et extra sportives de la vie du club.
- En compétition, dans la mesure où la piscine et les lieux de restauration le permettent, le regroupement enfants, parents, et entraîneurs est souhaitable afin de créer et de préserver « L'ESPRIT CLUB ».

Article 9 : RÔLE DES ADULTES :

- S'impliquer dans la vie du club au travers de ses instances, des différents rôles, ponctuellement ou régulièrement, pour permettre à chaque enfant de s'épanouir dans sa pratique (chaque compétence est la bienvenue).
- Participer aux différentes réunions auxquelles ils pourraient être conviés.

Article 10 : DROIT À L'IMAGE :

Dans le cadre des activités du NCI, des photos sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site du club et/ou communiquées à la presse à l'appui d'un article. Les personnes qui ne souhaitent pas voir diffuser leur image et/ou celle de leur enfant doivent l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Article 11 : COMMUNICATION :

Les informations concernant le club sont communiquées par mail par les dirigeants et/ou entraîneurs. La plupart sont également accessibles sur le site du club à l'adresse suivante : <http://nci.clubeo.com/>